

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1484

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle située 37, rocade des Monts d'Or et appartenant à M. et Mme de Rocquigny du Fayel, à M. et Mme Bardalou, à M. et Mme Chetail et à M. et Mme Bassinot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rocade des Monts d'Or à Saint Didier au Mont d'Or, une parcelle de terrain nu de 39 mètres carrés dépendant de la propriété du lotissement Le Levant et cadastrée sous le numéro 242 de la section AC.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame de Rocquigny du Fayer, monsieur et madame Bernard Bardalou, monsieur et madame Jean-François Chetail, monsieur et madame Gilbert Bassinot céderaient le bien en cause à titre gratuit, conformément à l'article 3 du permis de lotir n° LT 69194880004 délivré le 12 septembre 1988, par la mairie de Saint Didier au Mont d'Or ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de lotir n° LT 69194880004 délivré le 12 septembre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,